

M. HANSON: Le bill modifie les méthodes de direction de la société et rétablit sous une forme convenable les articles rédigés en français qui, si j'ai bien compris, ont été mal traduits dans le projet de loi primitif. Les pouvoirs de la société sont aussi augmentés.

(L'article est adopté; rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

QUESTIONS

LA RECEVEUSE DES POSTES A MORINVILLE

M. DENIS (Saint-Denis) demande:

1. En quelle année Mme Gibeau a-t-elle été nommée receveuse de poste à Morinville?
2. La commission du service civil a-t-elle ouvert une enquête avant de faire cette nomination?
3. Qui a fait cette enquête?
4. Pourquoi la commission du service civil n'a-t-elle pas suivi la recommandation de son inspecteur?
5. Qui l'inspecteur a-t-il recommandé?
6. Qui a recommandé Mme Gibeau?

L'hon. M. COPP:

1. Madame Gibeau n'a jamais été receveuse des postes à Morinville. En juillet 1918, la fonction de receveur des postes étant devenue vacante à Morinville, la commission du service civil approuva la nomination provisoire de M. Tancrède Gibeau, en attendant la rentrée au pays d'un vétéran de la grande guerre apte à remplir ces fonctions. M. Gibeau fut donc nommé provisoirement à ces fonctions qui d'après le dossier furent remplies en réalité par Mme Gibeau. Cela dura jusqu'au 6 août 1919; depuis cette date, les fonctions de receveur des postes sont remplies par un ancien soldat dont le choix fut approuvé par la commission du service civil.

2, 3, 4, 5 et 6. Pas de renseignements.

LA FERME EXPERIMENTALE DE SAINTE-ANNE DE LA POCATIERE

M. BOUCHARD demande:

1. A quelle date Théogène Sainte-Marie a-t-il été nommé vacher à la ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, P.Q.?
2. A qui la commission du service civil a-t-elle confié l'examen du candidat ci-dessus?
3. Quel a été le résultat de cet examen?
4. Quelles recommandations le candidat a-t-il fournies?

L'hon. M. COPP:

1. Le 23 août 1922.

2. Le surintendant de la ferme expérimentale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, où survint la vacance, M. J. H. Sainte-Marie, eut l'ordre de recevoir les demandes et de les faire parvenir à la commission du service civil avec sa recommandation ainsi que tous les autres documents.

3. M. L. T. Sainte-Marie fut le seul candidat et il fut établi qu'il possédait toutes les qualités nécessaires. Il fut donc nommé à

[L'hon. M. Marcl.]

ces fonctions. Un autre candidat de l'ouest d'Ontario se présenta, mais il fut déclaré incompetent à concourir de fait qu'il ne résidait pas dans la province.

4. Expérience et capacités du postulant: M. Henri Gérin, Coaticook (P. Q.); M. Léo Broderick et M. P. O. Lock. Honorabilité: M. Oscar Lessard, secrétaire du Conseil d'agriculture de la province de Québec; M. Louis-Philippe Roy, agronome; M. Emile Bélanger, administrateur de la Société centrale coopérative des agriculteurs, Princeville.

LE PAPIER DE REBUT

M. DENIS (Saint-Denis) demande:

1. Que font les différents départements du papier de rebut provenant des bureaux (a) à Montréal, et (b) à Ottawa?
2. Le papier est-il vendu d'après un contrat pour une période déterminée, ou autrement, et la vente est-elle exclusivement faite à quelqu'un (a) à Montréal, et (b) à Ottawa?
3. Y a-t-il actuellement un contrat en vigueur, et, dans l'affirmative, quand doit-il expirer, quel est l'adjudicataire (a) à Montréal, (b) à Ottawa?

L'hon. M. COPP:

Département des Postes:

1. A Montréal le directeur des postes est autorisé à vendre le papier de rebut au plus offrant et dernier enchérisseur. b—A Ottawa, on dispose du papier de rebut provenant du département des Postes en vertu d'un contrat conclu par l'imprimeur du roi touchant la vente de tout le papier de rebut provenant des divers bureaux de l'Etat.

2. a—Répondu sous le n° 1. b—Pas de renseignement quant aux termes du contrat pour le département des Postes.

3. a—Non. b—Oui.

Département des Travaux publics:

1, 2 et 3. a—A Montréal, le papier de rebut dans les édifices des Douanes est mis en ballots et vendu aux meilleures conditions possibles par les fonctionnaires du département. Dans les bureaux de poste, le papier de rebut est également mis en ballots mais c'est le département des Postes qui en dispose. b—Nous comprenons que l'on dispose de tout le papier de rebut en vertu d'un contrat conclu par le département des impressions et de la papeterie.

Département des impressions et de la papeterie publiques:

1. a) Pas de renseignements; b) à l'entreprise.

2. a) Pas de renseignements; b) les papiers de rebut à Ottawa sont vendus à l'entreprise pour une certaine période à une maison d'Ottawa.

3. a) Pas de renseignements; b) Oui, avec la maison Sachs Bros, Ottawa. Le marché prend fin le 31 janvier 1924.